

Commune de Pouru-aux-Bois

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) Document écrit

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
du 23/10/2015 approuvant
le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Cachet de la Mairie
Signature du Maire



Commune de Pouru-aux-Bois
1, place de la Mairie
08140 Pouru-aux-Bois



[Signature]



Espaces Territoires Conseil
Bureau d'études en urbanisme,
aménagement et environnement
1, Rue Maurice Rodrigue
08140 Rubécourt-et-Lamécourt
contact@espacesterritoires.fr

Révisé le		Modifié le		Mis à jour le	

Table des matières

PREAMBULE A L'ELABORATION DU PADD	3
➤ Définition du PADD.....	3
➤ Contenu du PADD	3
➤ Phases d'élaboration du PADD	4
➤ Caractères généraux	4
INTRODUCTION	5
1. Orientations en matière d'équipements, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages ou de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.....	6
▪ Valoriser le patrimoine naturel et paysager local aux multiples fonctions (agriculture, loisirs), et accompagner son évolution.	6
2. Orientations générales concernant l'habitat, la lutte contre l'étalement urbain, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique touristique et culturel	8
▪ Accueillir et répondre aux besoins d'une population diversifiée dans un cadre maîtrisé, dans un objectif d'économie des espaces	8
▪ 1. Objectifs de croissance de la population	9
▪ 2. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : assurer une politique de l'habitat cohérente, dans le respect des principes de développement durable.....	10
▪ Améliorer la sécurité des déplacements, en encourageant les modes doux de déplacement.....	12
▪ Redynamiser le tissu économique local et développer le potentiel touristique de la commune	13

Préambule à l'élaboration du PADD

➤ Définition du PADD

Conformément à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables **arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD doit être envisagé sur la **globalité du territoire communal**, et intégrer des domaines variés.

➤ Contenu du PADD

Le PADD traduit les objectifs et les ambitions politiques de la municipalité, concernant le développement futur du territoire communal.

Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le PADD doit se construire sur la base d'un **dialogue partenarial** avec les différents partenaires concernés (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

Ainsi le PADD permet un débat clair au sein du conseil municipal et un contrôle par la population sur les engagements des élus sur les années à venir.

L'ambition de la loi SRU est de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme, qui auparavant était réglementaire ; il doit donc s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail.

➤ Phases d'élaboration du PADD

Phase 1 : Traitement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développés dans les deux premières parties du rapport de présentation du dossier de PLU., permettent :

- d'identifier **les besoins et problématiques actuelles de l'ensemble du territoire de Pouru-aux-Bois ;**
- ils servent de base de dialogue.

Phase 2 : Ambition politique, orientations, formulation de principes d'aménagements

Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la commune a effectué des choix concernant le développement actuel et futur pour son territoire.

Phase 3 : Finalisation du projet global de territoire

Les débats et échanges ont permis de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond. Le PADD établi traduit les orientations générales et facultatives choisies par la commune de Pouru-aux-Bois.

➤ Caractères généraux

La législation en vigueur laisse les communes entièrement libres de l'élaboration et de l'énonciation de leur projet global de territoire.

Toutefois, le PADD doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme (articles L.121-1 et L.111-1-1), et les orientations définies au niveau supra - communal (servitudes d'utilité publique et Programme Local de l'Habitat).

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le PADD demeure une pièce obligatoire du dossier de PLU., mais il n'est plus opposable aux permis de construire.

En revanche, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du PLU. doivent être cohérents avec lui.

Nouveautés Grenelle et ALUR :

- il fixe des objectifs **chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain ;
- il définit les orientations générales en matière de protection des espaces, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques **et en matière de paysage ;**
- il arrête les orientations générales concernant les équipements commerciaux, les communications numériques et les loisirs.

Introduction

Le diagnostic socio-démographique, économique, urbain, paysager et environnemental, réalisé précédemment, a permis d'exposer les atouts et les contraintes de la commune. À partir de cette analyse les enjeux communaux ont été identifiés.

Dans le cadre du PADD, la commune peut ainsi préciser ses projets politiques et ses ambitions à court, moyen et long termes : de ce fait elle pourra fixer les actions qu'elle envisage de mener afin de répondre aux besoins et aux attentes des habitants.

Quatre enjeux principaux sont inscrits et développés pour établir des orientations d'aménagement visant à assurer un développement harmonieux et durable du territoire ; elles peuvent d'ores et déjà être intégrées aux axes définis par le Grenelle II, pris ici en référence pour un classement thématique.

1. Orientations en matière d'équipements, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages ou de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques

- VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER LOCAL AUX MULTIPLES FONCTIONS (AGRICULTURE, LOISIRS), ET ACCOMPAGNER SON ÉVOLUTION.

2. Orientations générales concernant l'habitat, la lutte contre l'étalement urbain, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique touristique et culturel

- ACCUEILLIR ET RÉPONDRE AUX BESOINS D'UNE POPULATION DIVERSIFIÉE DANS UN CADRE MAÎTRISÉ, DANS UN OBJECTIF D'ÉCONOMIE DES ESPACES.
- AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES DÉPLACEMENTS AU SEIN DE LA COMMUNE, EN ENCOURAGEANT LES MODES DOUX DE DÉPLACEMENT.
- REDYNAMISER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DE LA COMMUNE.



1. Orientations en matière d'équipements, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages ou de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques

- VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER LOCAL AUX MULTIPLES FONCTIONS (AGRICULTURE, LOISIRS), ET ACCOMPAGNER SON EVOLUTION.

CONSTAT DU DIAGNOSTIC

La commune de Pouru-aux-Bois dispose d'un environnement de qualité, présentant de forts enjeux écologiques et paysagers. Les différentes unités paysagères répertoriées sur le territoire communal (le couvert boisé composé de trois entités, les plateaux agricoles, les vastes prairies et le tissu urbain) présentent des enjeux de protection et de préservation complémentaires.

Outre l'intérêt paysager offrant un cadre de vie de qualité pour les habitants, cet environnement possède un enjeu touristique par le biais des nombreux sentiers proposant la découverte du panorama local.

OBJECTIFS COMMUNAUX

Afin de satisfaire ses objectifs, la commune souhaite :

- Préserver le cadre de vie par la sauvegarde des paysages structurants.
- Maintenir l'identité rurale du territoire et les activités agricoles
- Développer le potentiel touristique en rendant accessible chaque espace naturel, en valorisant les promenades forestières
- Renforcer l'équilibre entre les différents espaces (naturel, agricole et bâti)
- Protéger les espaces naturels et notamment humides présentant un intérêt écologique particulier, propice au développement de certaines espèces végétales et animales
- Ne pas altérer les abords des cours d'eau, et plus particulièrement la ripisylve des ruisseaux.
- Préserver la qualité de la ressource en eau en protégeant les zones d'alimentation du captage.

ORIENTATIONS DU PADD

Le respect de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des habitants nécessitent la protection de certaines zones ; à cet égard, la commune projette de :

- **Répertorier et protéger les richesses locales** situées sur le territoire, en s'appuyant notamment sur les études menées par la Communauté de Communes du Pays Sedanais au niveau des zones naturelles protégées,
- **Recenser les cheminements de découverte** du patrimoine local et les préserver,
- **Inventorier les chemins de randonnées** sur le territoire et les protéger ;
- Identifier les espaces humides afin d'en assurer leur protection,
- **Protéger les corridors écologiques** encore présents dans la commune, dont la ripisylve du ruisseau, les massifs forestiers à l'Est de la commune,
- **Permettre le maintien et l'évolution des activités agricoles** existantes participant à la composition des paysages locaux,
- **Maîtriser l'évolution des activités de la carrière** mettant en péril la qualité de l'eau, en délimitant les zones d'exploitation autorisées,
- **Améliorer l'attractivité du cœur de village et assurer la création d'espaces de convivialité**, avec l'aménagement d'une aire de jeux au niveau de la place centrale.

2. Orientations générales concernant l'habitat, la lutte contre l'étalement urbain, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique touristique et culturel

- ACCUEILLIR ET REpondre AUX BESOINS D'UNE POPULATION DIVERSIFIEE DANS UN CADRE MAITRISE, DANS UN OBJECTIF D'ECONOMIE DES ESPACES

CONSTAT DU DIAGNOSTIC

La commune de Pouru-aux-Bois connaît un gain de population depuis les années 90 (+ 42 habitants entre 1990 et 2007) et compte aujourd'hui 294 habitants. Celui-ci est généré par des indicateurs démographiques positifs :

- un solde naturel positif entre 1999 et 2007 : +0,4 %
- un solde migratoire positif entre 1999 et 2007 : +0,6 %

Cette hausse démographique confirme la forte attractivité du territoire lié au bassin d'emploi Sedanais. Par conséquent, les demandes de logement affluent : elles concernent aussi bien la location que l'accession à la propriété. Les développements les plus récents se sont réalisés au profit de la construction neuve, sous forme pavillonnaire, induisant une consommation plus importante de foncier.

Pouru-aux-Bois dispose d'un habitat principalement individuel ; par ailleurs, 80,5% du parc de logement est constitué de résidences principales. La commune doit progresser en termes de mixité sociale afin de satisfaire toutes les catégories de population et ainsi favoriser l'arrivée d'une nouvelle population constituée de jeunes ménages, sans pour autant négliger les logements individuels, qui permettent éventuellement de fidéliser la population.

Cependant, cette urbanisation doit se faire de façon rigoureuse et maîtrisée : en effet Pouru-aux-Bois envisage un contrôle raisonné en maîtrisant son étalement, dans l'objectif de préservation des espaces naturels et agricoles.

S'agissant des communications numériques, la commune est dotée d'un réseau internet bas débit. Ainsi, la couverture du réseau est limitée et ne facilite donc pas l'accès à l'internet.

OBJECTIFS COMMUNAUX

Ainsi, la commune s'est donné les priorités suivantes :

- Réaliser les grands principes d'un habitat économe de l'espace et respectueux de l'environnement,
- Intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le bâti existant, dans le respect de l'architecture rurale traditionnelle,
- Répondre à une l'arrivée d'une nouvelle population en proposant des communications numériques performantes et accessible à tous.
- Développer l'urbanisation en harmonie avec l'espace naturel environnant.

Afin de sauvegarder son identité rurale, la commune s'est donné comme objectif maximum de population un seuil de 330 habitants.

ORIENTATIONS DU PADD

- **Privilégier une forme d'urbanisation peu consommatrice d'espace,**
- **Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage local** en conservant ou recréant des espaces de transition (trame végétale) dans le but de préserver les perceptions visuelles du paysage naturel,
- **Examiner les possibilités restant dans le tissu urbain** (dents creuses, logements vacants) avant de déterminer les zones potentielles d'extensions urbaines,
- **Prévoir les équipements d'infrastructure nécessaires, en lien avec les opérateurs compétents, d'accéder à une offre internet de débit performant et adapté à tous,**
- **Ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation,** en les intégrant en continuité du bâti existant, en limitant l'étalement urbain et le phénomène de mitage.

Évaluation estimative des besoins en logements permettant la traduction de ces orientations dans l'espace :

1. Objectifs de croissance de la population

La projection démographique à l'horizon 2040 (25 ans) est ainsi fondée sur une augmentation de 12%, **soit 35 habitants en plus sur le territoire**, prenant en compte à la fois la tendance d'évolution et les objectifs communaux ; par ailleurs, sachant que la taille moyenne des ménages est légèrement inférieure à trois (2.8 personnes par ménage qui devrait tendre vers 2.1 à 2.3 en 2040 avec le desserrement des ménages et le vieillissement de la population), **les besoins en logements sont estimés à environ 13 à 16 logements**. Prenant en compte par ailleurs une tendance au desserrement, cette estimation peut être aussi calculée sur la base de 15 logements, correspondant à la taille des ménages moyenne de l'intercommunalité.

1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	Moyenne 1975-2007	Objectif 2040
-1,82 %	- 5 %	7,2 %	8,7 %	12,6 %	+ 12 %

Nombre d'occupants par résidence en 2007 : 3

	Population	Nb d'occupants	Logements	Densité nb Lgts / ha	Hectares	Indice rétention	Hectares
Objectifs 2040	35 hab	3	12	10	1,2	50 %	1,8
Objectifs 2040	35 hab	2.3	15	10	1,5	50 %	2.25

Au vu de cette projection, il s'agit pour la commune de maintenir la population actuelle et d'accueillir une nouvelle population notamment celle des jeunes ménages.

2. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : assurer une politique de l'habitat cohérente, dans le respect des principes de développement durable

=> Appliquer une politique de densification du tissu urbain accompagné d'une ouverture à l'urbanisation dans un cadre maîtrisé

La commune se donne les moyens de répondre aux besoins de logements en favorisant la densification et la reconquête urbaine :

- les nouveaux logements peuvent se bâtir au niveau du lotissement communal, où il reste actuellement deux terrains libres ;
- par ailleurs, Pouru-aux-Bois recense onze logements vacants : une réhabilitation permettra d'en faire des logements opérationnels, sans consommation excessive d'espace. Ces réhabilitations devront être de qualité afin de s'intégrer au mieux dans le tissu urbain existant.

Cependant, considérant les blocages fonciers et financiers pouvant exister avant la réhabilitation de ces logements vacants, la projection 2040 considère que seuls 35 % de ces logements, soit 4 logements vacants seront remis sur le marché.

Ainsi, même dans l'hypothèse haute de 16 logements à créer d'ici 2040, on peut considérer que 4 à 5 logements hors extension urbaine pourront être créés.

- Il reste donc 11 à 12 logements neufs à créer sur de nouveaux terrains, soit un besoin en surface estimé à plus d'un hectare.

Toujours dans une utilisation économe de l'espace, les extensions urbaines se feront en continuité des espaces déjà urbanisés. Il s'agit de limiter le plus possible le mitage, en densifiant en priorité le tissu urbain à proximité du centre, et en développant les espaces de reconquête urbaine.

- Mesure des efforts de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation de l'espace
- La commune affiche clairement sa volonté de maîtriser l'étalement urbain et de fait protéger les espaces agricoles et naturels.
- L'extension programmée le développement d'activités est également limitée, il représente 0.08% du territoire communal.
- Au regard des 0.19 % des espaces dédiés au développement urbain et à l'activité, le PLU. est estimé économe en termes de consommation d'espace à l'horizon 2040. Ces dernières années, seul le lotissement de la Fosse aux Loups a été construit.

- Dans son objectif d'économie de l'espace, la commune a souhaité mettre en place une densité plus élevée (10 logements à l'hectare minimum, 12 logts/ha souhaitable) que celle appliquée dans le lotissement la Fosse aux Loups (7/8 logements/hectare), conduisant à lui seul à une consommation de l'espace d'un hectare en 5 ans, alors que le nouveau PLU, en prenant en compte la seule consommation d'espace dédiée à l'habitat, pour avoir une source comparable, conduit à une consommation de 0, 675 ha ramenée à la même échelle de 5 ans . Il en résulte ainsi une réduction des surfaces à urbaniser pour les années futures avec ce nouvel objectif de développement fixé.

Comparaison de la consommation d'espace entre la situation de la commune avant le PLU et après son approbation :

Commune au RNU : 6 constructions sur 10 ans x 1 657.5 m ² en moyenne = 9 945 m ² consommés entre 2005 et 2015
PLU approuvé : 6.4 constructions sur 10 ans x 843.75 m ² en moyenne = 5 400 m ² consommés sur 10 ans

Une prévision de baisse de la consommation d'espace avec le projet de PLU de l'ordre de 45.70% sur 10 ans par rapport à la période 2005 2015. Cette forte baisse s'explique par l'élaboration du PLU, document pivot pour le développement de la commune. Le PLU permet à la collectivité d'organiser son territoire en prenant en compte l'historique de la commune (zone UA par exemple), la situation actuelle de la commune (zone UB, Np pour protéger le site Natura 2000, As pour protéger zone ZICO, ...) et les projets de développement de la commune (1AUy pour la zone artisanale, 1AU pour l'accueil de nouvelles constructions à usage d'habitation).

Développement des communications numériques

La desserte numérique de la commune est médiocre cependant, les emplacements pour la fibre optique doivent être prévus dans les nouvelles zones de développement pour le jour où le territoire sera équipé.

- AMELIORER LA SECURITE DES DEPLACEMENTS, EN ENCOURAGEANT LES MODES DOUX DE DEPLACEMENT

CONSTAT DU DIAGNOSTIC

La commune dispose d'un maillage routier principal et secondaire en périphérie du centre communal. Les deux axes principaux, empruntés pour des liaisons domicile-travail, sont les suivantes :

- la départementale n°117 en direction de Pouru-Saint-Rémy permet d'accéder à Sedan.
- la départementale n°17 en direction d'Escombres, facilite l'accès à la ville de Carignan.

Les voies de desserte interne n'engendrent pas un trafic très important, mais permettent les liaisons intercommunales et l'accès aux habitations. Toutefois, les flux de circulation tendent à augmenter au sein de la commune ; ceci s'explique par l'accroissement du nombre de voiture par ménages. Certaines voies secondaires débouchent sur des impasses ou des chemins communaux. En effet Pouru-aux-Bois est irriguée par de nombreux sentiers forestiers. Ceux-ci représentent un véritable potentiel de découverte des paysages environnants, et doivent faire l'objet d'une mise en valeur.

Néanmoins, si les cheminements ruraux et forestiers permettent une découverte des paysages environnants, le maillage de liaison douce au sein du village est peu développé. En conséquence, aucun dysfonctionnement majeur n'est à déplorer, mais des espaces pourraient être destinés aux liaisons douces facilitant ainsi l'accès aux piétons et aux cyclistes

OBJECTIFS COMMUNAUX

La commune a pour exigence la mise en place d'une politique globale et cohérente des déplacements sur son territoire, afin d' :

- **Assurer des liaisons sécurisées au cœur du village**, avec la réalisation de nouveaux cheminements pour améliorer l'accessibilité dans l'ensemble de la commune,
- **Utiliser de manière raisonnée l'emprise actuelle**, pour garantir la mobilité pour tous et un partage harmonieux des espaces.

ORIENTATIONS DU PADD

- **Maintenir le bon fonctionnement actuel du réseau viaire** et des déplacements,
- **Améliorer les petits dysfonctionnements** (stationnements anarchiques, quelques rues en mauvais état ...)
- **Développer les liaisons au cœur du village**, permettant de créer des parcours de découverte.
- **Assurer une desserte sécurisée de l'ensemble des habitations du village** et assurer l'accès aux terrains enclavés.

- REDYNAMISER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET DEVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

CONSTAT DU DIAGNOSTIC

- La commune de Pouru-aux-Bois possède un tissu économique diversifié. Trois exploitations agricoles sont présentes sur le territoire communal. La commune compte également d'autres activités de type artisanales (serrurier, peintre ...). Pouru-aux-Bois souhaite assurer la pérennité des activités existantes et éventuellement pouvoir assurer l'accueil d'artisans voulant s'implanter localement.
- Une carrière se trouve au sud-est du territoire et une demande d'extension est actuellement en contentieux.
- L'activité touristique constitue une ressource économique exploitable au niveau de la commune, qui comptabilise deux gîtes ruraux favorisant son potentiel d'accueil.

OBJECTIFS COMMUNAUX

Aux vues de ses éléments, il convient pour la commune de :

- **Garantir la pérennité des activités existantes** et pouvoir répondre à une éventuelle demande,
- **Assurer la pérennité des exploitations agricoles existantes,**
- de soutenir le dynamisme économique local dans un souci d'équilibre et de préservation du cadre de vie, de l'identité rurale et de l'environnement,
- **d'encourager le potentiel touristique de la commune** par le biais de la mise en valeur des activités environnantes et des structures d'hébergement.

ORIENTATIONS DU PADD

- **Offrir des terrains disponibles réservés à de petites unités artisanales non nuisantes,** en rapport avec la taille et l'identité de la commune,
- **Se préserver des activités nuisantes,** en limitant une évolution de la carrière pouvant mettre en péril l'environnement, et notamment la ressource en eau.
- **Favoriser les réhabilitations en faveur de la création de nouvelles structures d'hébergement touristique et du développement touristique.**

Commune de Pouru-aux-Bois

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)
Document graphique

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
du 23/10/2015 avant
le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Cachet de la Mairie
Signature du Maire

SOUS-PRÉFECTURE
de SEDAN
02 NOV. 2015
ARRIVÉE

Commune de Pouru-aux-Bois
1, place de la Mairie
08140 Pouru-aux-Bois

Espaces Territoires Conseil
Bureau d'études en urbanisme,
aménagement et environnement
1, Rue Maurice Rodrigue
08140 Rubécourt-et-Lamécourt
contact@espaces-territoires.fr

Révisé le	Modifié le	Mis à jour le

Légende :

Limite communale

1. Orientations en matière d'équipements, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages ou de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques

Valoriser le patrimoine naturel et paysager local aux multiples fonctions (agriculture, loisirs), et accompagner son évolution

Préserver et mettre en valeur le patrimoine du massif forestier

Zones humides, marécageuses ou inondables

Carrière en exploitation (avec un projet d'extension soumis à un nouveau droit d'exploiter)

Élément remarquable au titre de l'article L 123-1-5 Titre III alinéa 2 du code de l'urbanisme

2. Orientations générales concernant l'habitat, la lutte contre l'étalement urbain, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique touristique et culturel

Accueillir et répondre aux besoins d'une population diversifiée dans un cadre maîtrisé, dans un objectif d'économie des espaces

Zones de développement de l'habitat

Équipement sportif et aménagement d'une aire de jeux

Améliorer la sécurité des déplacements au sein de la commune, en encourageant les modes doux de déplacement

Liaisons à créer avec la zone de développement de l'habitat

Redynamiser le tissu économique local et développer le potentiel touristique de la commune

Accueil de bâtiments artisanaux

Périmètre de protection autour des bâtiments agricoles

Fond hydrologique (ruisseau aérien, semi-enterré, ...)

